



République Française
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MIEUSSY

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 avril 2023

A 20h00 - Sous la présidence de Monsieur FORESTIER Régis, Maire
Lieu : Salle socio-culturelle de Mieussy
Convocation : 31/03/2023
Secrétaire de séance : DESESQUELLES Séverine

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Absents excusés : 4

Pouvoirs : 4 (BERTHAUD Mélissa ayant donné pouvoir à CUVILLIER Damien – MERCIER Daniel ayant donné pouvoir à JANCART Didier – DUNAND Patrick ayant donné pouvoir à GABARROU Christine – VERKARRE Sophie ayant donné pouvoir à DESESQUELLES Séverine)

Votants : 19

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick		✓	MOGEON Elise	✓	
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓	
CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓	
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy	✓	
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie		✓	CUVILLIER Damien	✓	
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa		✓			
MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓				

* * * * *

Préalablement à la tenue du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire nomme Madame DESESQUELLES Séverine comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel, énonce les pouvoirs et déclare que le quorum est atteint.

La séance débute à 20h00.

PORTER A CONNAISSANCE DES DÉCISIONS DU MAIRE
Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Extraits des décisions :

- **DM n°2023-08 en date du 24/03/2023 - SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE AVEC LA SOCIÉTÉ GROUPAMA POUR LA FLOTTE AUTOMOBILE COMMUNALE**
CONSIDÉRANT la nécessité de souscrire un contrat d'assurance pour la flotte automobile de la mairie ;
DÉCIDE d'accepter le contrat présenté par la société GROUPAMA sise 50 Rue de Saint-Cyr – 69251 LYON, s'élevant à la somme de 15 565.81 € TTC pour l'année 2023.

- **DM n°2023-09 en date du 28/03/2023 - SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC L'ENTREPRISE VACHOUX POUR L'AMEUBLEMENT DE L'ACCUEIL DE LA MAIRIE**
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'achat de meubles pour l'accueil de la mairie ;
DÉCISION d'accepter le devis présenté par la société VACHOUX sise 346 Route de Chevrier, s'élevant à la somme de 4 606,45 HT soit 5 527,74 € TTC, comprenant les éléments suivants :
 - Banque accueil avec espace accessibilité
 - Espace bureau et caisson de rangement
 - Armoires

DÉLIBÉRATIONS

N° délibération	Objet	Décision du Conseil Municipal
2023-03-01	Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2023	Adoptée à l'unanimité
2023-03-02	Approbation du compte de gestion – exercice 2022 – Budget principal	Adoptée à l'unanimité
2023-03-03	Approbation du compte de gestion – exercice 2022 – Budget annexe Eau et Assainissement	Adoptée à l'unanimité
2023-03-04	Approbation du compte de gestion – exercice 2022 – Budget principal – Budget principal	Adoptée à l'unanimité
2023-03-05	Approbation du compte administratif – exercice 2022 – Budget annexe Eau et Assainissement	Adoptée à l'unanimité
2023-03-06	Affectation du résultat de l'exercice 2022- Budget principal	Adoptée à l'unanimité
2023-03-07	Affectation du résultat de l'exercice 2022- Budget annexe Eau et Assainissement	Adoptée à l'unanimité
2023-03-08	Vote des taxes directes locales	Adoptée à l'unanimité
2023-03-09	Subvention de fonctionnement au CCAS – Exercice 2023	Adoptée à l'unanimité
2023-03-10	Adoption du budget principal primitif - Exercice 2023 – Budget principal	14 voix pour 4 voix contre 1 abstention
2023-03-11	Adoption du budget principal primitif - Exercice 2023 – Budget annexe Eau et Assainissement	Adoptée à l'unanimité
2023-03-12	Vote des Subventions pour l'année 2023	Adoptée à l'unanimité
2023-03-13	Vote des tarifs du gîte communal du presbytère	Adoptée à l'unanimité
2023-03-14	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	Adoptée à l'unanimité

DELIBÉRATION N° 2023-03-01	Fonctionnement des assemblées – Approbation du procès-verbal de
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	la séance du 9 mars 2023

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;

CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 9 mars 2023 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2023, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 9 mars 2023.

DELIBÉRATION N° 2023-03-02	Décisions budgétaires – Approbation du compte de gestion –
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	Exercice 2022 – Budget principal

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU l'avis favorable de la commission communale des finances en date du 23 mars 2023 ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable du Trésor Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable du Trésor Public pour le budget principal, tel qu'annexé à la présente délibération, visé et certifié conforme par l'ordonnateur ;
- **DÉCLARE** que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBÉRATION N° 2023-03-03	Décisions budgétaires – Approbation du compte de gestion –
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	Exercice 2022 – Budget annexe Eau et Assainissement

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU l'avis favorable de la commission communale des finances en date du 23 mars 2023 ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable du Trésor Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable du Trésor Public pour le budget annexe Eau et Assainissement, tel qu'annexé à la présente délibération, visé et certifié conforme par l'ordonnateur ;
- **DÉCLARE** que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBÉRATION N° 2023-03-04	Décisions budgétaires – Approbation du compte administratif –
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	Exercice 2022 – Budget principal

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU l'avis favorable de la commission communale des finances en date du 23 mars 2023 ;

Monsieur le Maire présente le résultat du compte administratif 2022 comme suit et donne lecture de la note de présentation annexée à la présente délibération :

CA 2022 Budget principal	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	2 616 707,85 €	3 382 825,09 €	2 312 452,40 €	2 071 684,14 €
Résultat de l'exercice	+ 766 117,24 €		- 240 768,26 €	
Total des sections	525 348,98 €			

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant le retrait du Maire lors du vote du compte administratif, Monsieur le Maire Régis FORESTIER sort de la salle pour le vote du compte administratif 2022 et le 1^{er} adjoint, Monsieur Xavier BOSSUT se voit confier la présidence de la séance sur ce point.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022 ;
- **ATTESTE** la concordance du compte administratif avec le compte de gestion correspondant pour l'exercice 2022.

DELIBÉRATION N° 2023-03-05	Décisions budgétaires – Approbation du compte administratif –
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	Exercice 2022 – Budget annexe Eau et Assainissement

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU l'avis favorable de la commission communale des finances en date du 23 mars 2023 ;

Monsieur le Maire présente le résultat du compte administratif 2022 comme suit et donne lecture de la note de présentation annexée à la présente délibération :

CA 2022 Budget Eau et assainissement	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	486 722,59 €	981 173,00 €	450 281,76 €	238 435,69 €
Résultat de l'exercice	494 450,41 €		- 211 846,07 €	
Total des sections	282 604,34 €			

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant le retrait du Maire lors du vote du compte administratif, Monsieur le Maire Régis FORESTIER sort de la salle pour le vote du compte administratif 2022 et le 1^{er} adjoint, Monsieur Xavier BOSSUT se voit confier la présidence de la séance sur ce point.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe « Eau et Assainissement » pour l'exercice 2022 ;
- **ATTESTE** la concordance du compte administratif avec le compte de gestion correspondant pour l'exercice 2022.

DELIBÉRATION N° 2023-03-06	Fonctionnement des assemblées – Affectation du résultat de
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	L'exercice 2022 – Budget principal

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU l'avis favorable de la commission communale des finances en date du 23 mars 2023 ;

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 est présenté comme suit :

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	-215 622,67 €		- 240 768,26 €	- 456 390,93 €
Fonctionnement	881 298,75 €	597 022,67 €	766 117,24 €	1 050 393,32 €
Résultat 2021	665 676,08 €			
		SOIT TOTAL	525 348,98 €	594 002,39 €

CONSIDÉRANT le déficit d'investissement de -456 390,93 €, il convient de reprendre obligatoirement ce montant au compte 001 (dépenses d'investissement) du budget primitif 2023.

CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement de 1 050 393,32 € du résultat de clôture 2022, il est proposé d'affecter sur le budget primitif 2023 les sommes de :

- 841 000,00 € au compte 1068 (recette d'investissement) au titre des excédents de fonctionnement capitalisés
- 209 393,32 € au compte 002 (recette de fonctionnement) au titre de l'excédent de fonctionnement reporté.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

POUR LE BUDGET PRINCIPAL :

- **DÉCIDE DE REPRENDRE** la somme de 456 390,93 € en déficit d'investissement reporté compte 001 (dépenses d'investissement) du budget primitif 2023 ;
- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2022 du budget principal comme suit :
 - Affectation au compte 1068 (recette d'investissement) : 841 000,00 €
 - Affectation au compte 002 (recette de fonctionnement) : 209 393,32 €

DELIBÉRATION N° 2023-03-07	Décisions budgétaires – Affectation du résultat de l'exercice 2022 –
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	Budget annexe Eau et Assainissement

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU l'avis favorable de la commission communale des finances en date du 23 mars 2023 ;

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	37 535,20 €		- 211 846,07 €	-174 310,87 €
Fonctionnement	372 086,68 €	170 000,00 €	494 450,41 €	696 537,09 €
Résultat 2021	409 621,88 €			
		SOIT TOTAL		522 226,22 €

Considérant l'excédent de fonctionnement de 696 537,09 € du résultat de clôture 2022, il est proposé d'affecter sur le budget primitif 2023 les sommes de :

- 406 991,00 € au compte 1068 (recette d'investissement) au titre des excédents de fonctionnement capitalisés
- 289 546,09 € au compte 002 (recette de fonctionnement) au titre de l'excédent de fonctionnement reporté.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

POUR LE BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT :

- **DÉCIDE DE REPRENDRE** la somme de 174 310,87 € en déficit d'investissement reporté compte 001 (dépenses d'investissement) du budget primitif 2023 ;
- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2022 du budget principal comme suit :
 - Affectation au compte 1068 (recette d'investissement) : 406 991,00 €
 - Affectation au compte 002 (recette de fonctionnement) : 289 546,09 €

DELIBÉRATION N° 2023-03-08	Fiscalité directe – Imposition 2023 – Vote des taxes directes locales
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU l'avis favorable de la commission communale des finances en date du 23 mars 2023 ;

Dans le cadre de l'adoption du Budget Primitif pour l'exercice 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux des taxes locales suivantes en rappelant que dorénavant, le Conseil Municipal vote de nouveau le taux de la taxe d'habitation qui s'applique aux résidences secondaires et locaux vacants :

Taxes	Rappel taux d'imposition 2022	Proposition taux d'imposition 2023
Foncière (bâtie)	27,22	27,76 (+2%)
Foncière (non bâtie)	71,41	72,84 (+2%)
Habitation	21,62	22,05 (+2%)

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **VOTE** les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :
 - **27,76 %** pour la Taxe Foncière (Bâtie)
 - **72,84 %** pour la Taxe Foncière (Non Bâtie)
 - **22,05 %** pour la Taxe d'Habitation

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

DELIBÉRATION N° 2023-03-09	Décisions budgétaires – Subvention de fonctionnement au CCAS –
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	Exercice 2023

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU l'avis favorable de la commission communale des finances en date du 23 mars 2023 ;

Dans le cadre de l'adoption du Budget Primitif pour l'exercice 2023, il est proposé au Conseil municipal de voter une subvention d'équilibre au budget 2023 du Centre Communal d'Action Sociale de Mieussy à hauteur de 5 200 € (identique à celle de l'exercice 2022).

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'équilibre au budget 2023 du Centre Communal d'Action Sociale de Mieussy à hauteur de 5 200 € ;

- **DIT** que le crédit nécessaire sera inscrit au budget primitif 2023 de la Commune.

DELIBÉRATION N° 2023-03-10	Décisions budgétaires – Adoption du budget primitif - Exercice 2023
VOTE A BULLETINS SECRETS ADOPTÉE PAR 14 VOIX POUR 4 VOIX CONTRE 1 ABSTENTION	Budget principal

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

CONFORMÉMENT à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rapporté la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif pour l'exercice 2023. Cette note est jointe en annexe de la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission communale des finances en date du 23 mars 2023 ;

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget primitif pour l'exercice 2023 concernant le budget principal.

Débats :

- **Damien CUVILLIER : Les taux des emprunts étaient élevés à l'époque.**
- **Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a pas souscrit d'emprunts depuis 2014 sauf pour l'assainissement.**
- **Monsieur le Maire énonce la liste de tous les travaux d'investissement prévus en 2023.**
- **Peggy DUVAL : Le coût de l'AMO pour les services techniques est de 15 000 € au lieu de 20 000 € inscrits l'an passé.**
- **Cyrille JEAN : Etre vigilant et ne pas signer de convention avec la Croix Rouge pour le paiement du DPS (environ 6 000 €) car la commune n'est pas organisatrice de cette manifestation sur le domaine public. La Préfecture demande que les secours pour le Tour de France soient à la charge des communes.**

Après exposé et avoir délibéré,

- **Madame BUCHARLES Christine sollicite un vote à bulletins secrets sur ce point, ce qui est accepté par un tiers des membres présents (Peggy DUVAL – Christine BUCHARLES – Nadine MONTFORT – Damien CUVILLIER – Cyrille JEAN).**

**LE CONSEIL MUNICIPAL
PAR 14 VOIX POUR - 4 VOIX CONTRE – 1 ABSTENTION**

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget principal, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 442 821 €	3 442 821 €
Section d'investissement	1 868 029 €	1 868 029 €

- **PRÉCISE** que les crédits sont votés par chapitre.

DELIBÉRATION N° 2023-03-11	Décisions budgétaires – Adoption du budget primitif - Exercice 2023
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	Budget annexe Eau et Assainissement

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

CONFORMÉMENT à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rapporté la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif pour l'exercice 2023. Cette note est jointe en annexe de la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission communale Eau et Assainissement en date du 23 mars 2023 ;

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget Eau et Assainissement, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 037 592,25 €	1 037 592,25 €
Section d'investissement	1 095 947,25 €	1 095 947,25 €

- **PRÉCISE** que les crédits sont votés par chapitre.

DELIBÉRATION N° 2023-03-12	Subventions – Vote des subventions pour l'année 2023
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : Séverine DESESQUELLES

VU l'avis favorable de la commission communale « Associations sportives et culturelles » en date du 01/03/2023 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions pour l'année 2023 :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2021	SUBVENTIONS 2022	PROPOSITIONS SUBVENTIONS 2023
Haut-Giffre Football Club	3 000 €	3 000 €	2 500 €
Tennis club de Mieussy	2 000 €	2 000 €	1 800 €
Ski-club Mieussy/Sommand	10 000 €	10 500 €	10 000 €
Société de Pêche		585 €	Pas de demande
Foyer de Ski de fond	5 000 €	5 000 €	4 500 €
Les Petits Montagnards et PAJ (périscolaire et centre aéré)	52 000 €	52 000 €	53 500 €
UNC Alpes Mieussy	156 €	156 €	460 €
APE	1 000 €	605 €	500 €
Chorale Paroissiale	210+552=762€	250 €	Pas de demande
Harmonie Municipale	4 800 €	4 800 €	5 800 €
Mieussy Sibiril	1 600 €	2 000 €	1 800 €
Marcelly Aventure	0 €	800 €	Pas de demande
Mieussy Patrimoine	700 €	1 000 €	1 800 €
Sommand Festival	1 000 €		500 €
Choucas Club			900 €

Comité des fêtes	1350 € + 700 € = 2050 €	1 300 €	4 000 € (dont exceptionnellement 3 000 € pour le passage du Tour de France)
M'VTT	1 000 €	1 000 €	Pas de demande
Ski Club Nordique	3 500 €	1 500 €	2 250 €
ADMR	5 136 €	5 136 €	5 300 €
MJC Taninges	6 750 €	5 685 €	5 472 €
Festigrat's	2 000 €	2 000 €	2 000 €
TAG (Taninges Acrobatie Gymnastique)	836 €	600 €	800 €
Manger Mieux Ici	0 €	60 €	200 €
PAYSALP (Croq alp)	12 000 €	12 000 €	12 000 €
PAYSALP (Adhésion maison mémoire + action Don mémoire)	2 900 €	2 900 €	2 000 €
PAYSALP	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Souvenir Français		700 €	Pas de demande
Plaisir de Lire	70 €	70 €	Pas de demande
GIS 74	200 €	200 €	100 €
Jeune Sapeur-Pompiers SAMOENS	400 €	400 €	200 €
Octobre Rose		500 €	300 €
Hockey club Les Lynx de Samoëns			150 €
Collège Jacques Brel			200 €
Chorale de Samoëns			100 €
Anciens de Mélan – 100 ^{ème} anniversaire			500 €
Total	130 688 €	124 475 €	123 632 €

Débats :

- Séverine DESEQUELLES remercie la commission associations pour son travail sur le sujet.
- Jean GAUDIN demande des précisions sur la cérémonie en l'honneur de Yann GUEBEY.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** l'attribution des subventions pour l'exercice 2023 tel que présenté dans l'exposé ci-avant pour un montant total de 123 632 € ;
- **DIT** que les sommes sont inscrites au budget primitif 2023.

DELIBÉRATION N° 2023-03-13	Tarifs – Vote des tarifs du gîte communal du presbytère
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : Christine GABARROU – Adjointe au Maire

Il est rappelé les tarifs en vigueur votés en séance du Conseil Municipal du 20 mai 2021 concernant la location du gîte communal du presbytère :

- ⇒ 22,40 € par jour pour des séjours ne dépassant pas 2 nuits
- ⇒ 20,20 € par jour pour des séjours de 3 nuits ou plus

Madame GABARROU explique qu'il convient de revoir ces tarifs qui seront applicables à compter du 1^{er} décembre 2023.

Débats :

- **Monsieur le Maire propose des tarifs arrondis à 23 € et 21 €.**
- **Christine GABARROU expose que les autres gîtes sont à 25 € avec petits déjeuners.**

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **FIXE** le montant de la location du gîte communal du presbytère à compte du 1^{er} décembre 2023, comme suit :
 - ⇒ 22,50 € par jour pour des séjours ne dépassant pas 2 nuits
 - ⇒ 20,50 € par jour pour des séjours de 3 nuits ou plus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2023-03-14	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	à un accroissement temporaire d'activité

RAPPORTEUR : Xavier BOSSUT – Adjoint au Maire

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1° ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir un poste d'agent technique polyvalent affecté aux services « Voirie » et « Espaces verts » ;

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **DÉCIDE** la création d'un emploi contractuel non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions suivantes :
 - Grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C,
 - Pour une durée de 8 mois maximum à compter du 17/04/2023 ;
 - L'agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent affecté aux services « Voirie » et « Espaces verts », à temps complet ;
 - La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour recruter l'agent et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fin des délibérations à 21h43.

QUESTIONS DIVERSES

LA PAROLE EST A MONSIEUR LE MAIRE :

- Prochain Conseil Municipal prévu le 11/05/2023 à 20h00
- Information que les budgets du SM3A, du SYDEVAL, de la CCMG sont votés
- 11/04/2023 : Vote du budget du CCAS
- 13/04/2023 : Cérémonie en l'honneur de Yann GUEBEY à la salle des fêtes de Mieussy – Athlète de ski nordique adapté, deux titres de champion du monde décrochés à Seefeld (Autriche)

LA PAROLE EST A JEAN GAUDIN :

- Point les navettes estivales 2023 en direction de Sommand/Roche Pallud : du 01/07/2023 au 27/08/2023 – 2 € le ticket – 4 navettes par jour – Remorques à vélo sur les bus
- Explication sur le projet de liaison cyclable MIEUSSY-TANINGES (de l'Office de Tourisme de Mieussy jusqu'au collège de Taninges)

LA PAROLE EST A PEGGY DUVAL :

- Souhaite que la commission des associations soit conviée à la réunion relative au projet de réaménagement de l'ancien terrain de foot le 13 avril 2023 (10h00).

LA PAROLE EST A SEVERINE DESESQUELLES :

- Rappel des événements associatifs à venir

LA PAROLE EST A CUVILLIER DAMIEN :

- Questionnement sur le comportement à adopter lors d'une constatation de feux

LA PAROLE EST A DIDIER JANCART :

- Les travaux d'assainissement sur le secteur de Chalon ont démarré.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le Maire,

Régis FORESTIER

La secrétaire de séance,

Séverine DESESQUELLES

Approuvé par Conseil Municipal du 11 mai 2023.